

**AVENANT N° 2**

**A L'ACCORD DE PARTICIPATION AUX COÛTS DE TIERCES PARTIES**

entre

**Danida, représenté par l'Ambassade du Danemark à Ouagadougou**

et

**le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**

pour

**Le volet Communication et Recherche actions du Programme d'Appui Danois à la lutte contre le VIH/Sida AU BURKINA FASO 2007-2012.**

1. Le présent avenant concerne le réaménagement du budget de l'Accord de Participation aux coûts de tierces parties, en vu de prendre en compte le financement du volet communication du PAMAC et la poursuite des activités de Recherche actions inscrit dans le document de programme Phase 2 de l'appui danois à la lutte contre le VIH/Sida au Burkina Faso 2007-2012.

Le réaménagement porte sur l'augmentation du budget du PAMAC d'un montant de 1 500 000 DKK<sup>i</sup> (soit 131 578 947 FCFA). Ce montant a été déduit du budget de la ligne « Audits annuels, études de traçabilité, revue à mi-parcours et préparation de la phase 3 du programme » du Programme Phase 2 de l'appui danois à la lutte contre le VIH/Sida au Burkina Faso 2007-2012. Sur ces ressources, la somme de 120 125 000 FCFA sera utilisée pour couvrir les activités de communication et recherche actions du PAMAC conformément au plan de travail agréé qui fait partie intégrante du présent Avenant.

Le reliquat de 11 453 947 FCFA financera le Plan actions 2012 du PAMAC ainsi que la prise en charges du fonctionnement jusqu'en Décembre 2011 du centre de l'Association des Femmes Africaines face au SIDA (AFAFSI) conformément à la requête d'un montant de 4 518 240 FCFA soumise à l'Ambassade du Danemark le 30 Mai 2011.

2. Le réaménagement modifie le montant inscrit à l'Article premier de l'Accord signé le 04 décembre 2007 entre le PNUD, l'Ambassade du Danemark et SP/CNLS-IST qui passe de 55 000 000 DKK à 58 500 000 DKK, y compris le montant rajouté pour l'avenant 1.

L'Ambassade Royale de Danemark informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement adressé à [contributions@undp.org](mailto:contributions@undp.org), cc [ingrid.cyimana@undp.org](mailto:ingrid.cyimana@undp.org)

3. Toutes les autres dispositions de l'Accord du 04 décembre 2007 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Ont signé :

Pour l'Ambassade du Danemark

Date : 15-06-2011

  
Ulla Næsby TAWIAH

Chargée d'affaires a.i.

Pour le PNUD

Date :

21 JUIN 2011

  
Mme Ingrid Cylmana

Directeur Pays



<sup>i</sup> Compte tenu des fluctuations possibles, la Couronne danoise est la devise de référence du présent Avenant \*